

Message du Sénat

Cette mesure a été présentée à l'étape de la première lecture il y a environ un mois et demi, mais ce n'est que plus tard qu'elle nous est revenue pour fins d'étude à l'étape de la deuxième lecture. On nous a pourtant répété qu'elle pressait, mais le gouvernement a attendu tout un mois avant de l'étudier pour pouvoir la renvoyer ensuite au comité. Lorsque ce dernier en a été saisi, vous savez sans doute, monsieur le Président, qu'il n'a pas eu beaucoup de temps pour l'examiner. On nous pressait de toutes parts. Le solliciteur général (M. Beatty) et son ministère nous ont répété à qui mieux mieux que la sécurité du public était menacée. Nous n'avons pas entendu parler des groupes qui auraient dû venir nous présenter leur point de vue sur ce projet de loi, que nous avons étudié à toute vapeur. Les trois partis politiques se sont entendus pour en expédier l'étude, bien sûr. Nous, députés de l'Opposition officielle, avons précisé au départ que nous ne ferions pas obstruction à l'adoption du projet de loi C-106, que nous comptions bien présenter des amendements, mais que nous voulions quand même qu'il soit adopté rapidement.

Je me demande si la Loi sur les jeunes contrevenants n'a pas souffert, en fait, de notre hâte à adopter ce projet de loi. Il s'agit d'une amélioration, mais le projet de loi aurait pu être encore meilleur si le gouvernement avait adopté certains des amendements proposés par l'Opposition officielle. Le gouvernement, de par sa nature même, hésite toujours à adopter des recommandations et des amendements qui sont l'oeuvre de l'opposition. Je suppose que c'est parce qu'il est vraiment exaspéré par tout cela que le Nouveau parti démocratique n'a même pas proposé d'autres amendements à l'étape du rapport. On a pu apaiser quelques-unes des craintes des néo-démocrates grâce à certains amendements qui ont été adoptés au comité. Certaines de ces craintes, sinon toutes, étaient partagées par l'opposition libérale. Nous avons apprécié le fait d'avoir pu proposer certains amendements en comité et nous avons constaté avec plaisir qu'ils ont tous été adoptés par le gouvernement. Cependant, il s'agit, pour la plupart, d'amendements de forme. Nous croyons que certaines des motions de fond que nous avons proposés aujourd'hui auraient amélioré le projet de loi. Je suppose que nous aurons d'autres occasions, à l'avenir, de nous pencher sur la Loi sur les jeunes contrevenants. Même si ce projet de loi continue de comporter certaines lacunes, j'espère que la population acceptera les principes qui sont à sa base.

● (1650)

Je tiens à dire publiquement que je suis heureux de voir que le gouvernement n'a pas proposé de modifications allant à l'encontre des principes fondamentaux de la Loi. Je sais que certains auraient préféré qu'on apporte des modifications majeures et qu'on s'attaque vraiment au fond du projet de loi. Par exemple, d'aucuns ont prétendu que la période maximale d'incarcération de trois ans prévue en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants est trop courte. Ils souhaitent une période de cinq, six ou sept ans. Je suis heureux que le gouvernement n'ait pas cédé là-dessus.

J'apprécie également que le gouvernement ait rejeté les arguments tendant à obtenir la réduction de l'âge auquel un jeune peut être tenu criminellement responsable, à savoir 12 ans. Des forces de police de tout le pays ont prétendu que cet

âge devrait être réduit. J'ignore au juste l'âge qu'ils proposaient, mais le gouvernement n'a pas donné suite à leur demande et cette disposition du projet de loi demeure.

Nous, de l'Opposition, croyons fermement que les jeunes de moins de 12 ans ne devraient pas être tenus criminellement responsables. Lorsque des jeunes de six à 11 ans commettent des actes criminels, c'est que la société n'a pas su jouer son rôle. Les parents d'un contrevenant de cet âge ont leur large part de responsabilité. Au lieu de soumettre les très jeunes enfants à des poursuites judiciaires, on estime préférable de recourir aux mécanismes dont disposent à leur égard les services sociaux des provinces. Je suis heureux que le gouvernement n'ait pas modifié la disposition relative à l'âge de la Loi sur les jeunes contrevenants.

En terminant, la mesure qui sera adoptée aujourd'hui constitue un progrès, mais pas suffisamment grand. Si le gouvernement avait adopté les 20 amendements qu'a proposé l'opposition libérale, il aurait accompli un pas de géant. Le projet de loi aurait tout de même comporté quelques lacunes, car aucun n'est parfait. Si le gouvernement avait accepté les propositions d'amendement de l'opposition officielle, cette législature aurait pu se glorifier d'une mesure presque parfaite. Ce projet de loi aurait été l'un des plus beaux fleurons de notre législature de ces deux dernières années.

J'espère que tous ceux qui se consacrent aux jeunes contrevenants d'un bout à l'autre du Canada se réjouiront de la mesure et accepteront de concerter leurs efforts dans l'intérêt de ces jeunes, plutôt que de les traiter en criminels adultes. Je vous remercie de m'avoir donné la parole à la troisième lecture.

* * *

[Français]

MESSAGE DU SÉNAT

Le président suppléant (M. Charest): J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a adopté, sans amendement, le projet de loi C-93, Loi portant octroi de l'autonomie gouvernementale à la bande indienne sechelte.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS, LE CODE CRIMINEL, LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS ET LA LOI SUR LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacKay (au nom du solliciteur général du Canada): Que le projet de loi C-106, tendant à modifier la Loi sur les jeunes contrevenants, le Code criminel, la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur les prisons et les maisons de correction, soit lu pour la 3^e fois et adopté.